

**Décision n° 2026-0805**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 22 avril 2026**  
**modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801133/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002567/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1522 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2494 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2716 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0374 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1097 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1720 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0325 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0386 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 15 avril 2026 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 45 à la présente décision :

- Liaison BY044621 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044622 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY052544 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY052593 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY055994 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY061320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801133/MCA en date du 20 juin 2018
- Liaison BY065403 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY072652 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY073065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002567/BF en date du 28 décembre 2020
- Liaison BY073062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002567/BF en date du 28 décembre 2020
- Liaison BY078097 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY079561 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY079727 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079728 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079729 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079730 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY082641 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY083777 attribuée par la décision n° 2024-0144 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY083965 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY088187 attribuée par la décision n° 2022-1681 en date du 8 août 2022
- Liaison BY094723 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY100360 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100361 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024

- Liaison BY100736 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100737 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY101365 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101656 attribuée par la décision n° 2026-0386 en date du 19 février 2026
- Liaison BY102806 attribuée par la décision n° 2025-1074 en date du 21 mai 2025
- Liaison BY102807 attribuée par la décision n° 2025-1074 en date du 21 mai 2025
- Liaison BY102864 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025
- Liaison BY102865 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025
- Liaison BY104215 attribuée par la décision n° 2025-1720 en date du 25 août 2025
- Liaison BY104307 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY104835 attribuée par la décision n° 2025-2059 en date du 14 octobre 2025
- Liaison BY104836 attribuée par la décision n° 2025-2059 en date du 14 octobre 2025
- Liaison BY104837 attribuée par la décision n° 2025-2059 en date du 14 octobre 2025
- Liaison BY104838 attribuée par la décision n° 2025-2059 en date du 14 octobre 2025
- Liaison BY105180 attribuée par la décision n° 2025-2306 en date du 14 novembre 2025
- Liaison BY105181 attribuée par la décision n° 2025-2306 en date du 14 novembre 2025
- Liaison BY105182 attribuée par la décision n° 2025-2306 en date du 14 novembre 2025
- Liaison BY105183 attribuée par la décision n° 2025-2306 en date du 14 novembre 2025
- Liaison BY105896 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105897 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY106212 attribuée par la décision n° 2026-0472 en date du 4 mars 2026
- Liaison BY106213 attribuée par la décision n° 2026-0472 en date du 4 mars 2026

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 22 avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences